

Conditions Générales d'adhésion et d'utilisation du programme de fidélité « UNICA - IL RISTORANTE »

1. Programme de fidélité « UNICA - IL RISTORANTE »

Le programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE est mis en place par la société SARL IL RISTO France, société à responsabilité limitée, au capital de 891 760 €, dont le siège est situé 4 rue de L'Espoir – 59260 Lezennes (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n° B 501 701 189, agissant tant en son nom propre que pour le compte des membres de son réseau.

Le programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE permet à son bénéficiaire, sur simple présentation de sa carte de fidélité lors de son passage en caisse, de cumuler des points et de profiter des avantages valables dans les restaurants IL RISTORANTE situés en France Métropolitaine qui participent au programme de fidélité.

Les présentes conditions générales définissent les conditions d'adhésion et d'utilisation du programme de fidélité, qui est applicable dans les restaurants IL RISTORANTE situés en France métropolitaine qui participent au programme de fidélité.

Le simple fait d'adhérer au programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

2. Obtention de la carte de fidélité « UNICA - IL RISTORANTE »

Le programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE est réservé à toute personne physique majeure, ci-après dénommée le « Bénéficiaire ».

La carte est strictement personnelle et individuelle et ne peut en aucun cas être cédée, prêtée, vendue à quiconque ou utilisée à d'autres fins que celles définies dans les présentes conditions générales. Chaque Bénéficiaire ne pourra être porteur que d'une seule carte de fidélité.

Lors d'un passage en restaurant, le Bénéficiaire pourra demander que lui soit remise sa carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE. Un collaborateur de l'enseigne lui remet alors gratuitement sa carte de fidélité qui comporte un code barre unique, cette carte sera bipée une première fois en caisse.

3. Activation de la carte de fidélité « UNICA - IL RISTORANTE »

Pour activer sa carte, le Bénéficiaire doit se rendre sur le site internet www.ilristorante.fr, rubrique « fidélité UNICA - IL RISTORANTE ». Il devra ensuite remplir un formulaire en ligne et le valider.

Sans activation de sa carte sur internet, le client peut cumuler des points, mais ne pourra profiter des avantages liés au programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE.

Tous les avantages et privilèges du programme seront envoyés par mail. L'acceptation de l'envoi de mails est donc une condition nécessaire pour les recevoir. En cas de désabonnement via le lien présent dans chaque communication, le client accepte de sortir du programme de fidélité. En cas de désabonnement non-volontaire, le client pourra écrire par mail à l'adresse fidelite@fidelite.ilristorante.fr pour demander de réactiver son compte.

Les informations suivantes devront être obligatoirement renseignées par le Bénéficiaire : Numéro de carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE, civilité, nom, prénom, adresse mail, date de naissance et numéro de téléphone et le restaurant d'appartenance du Bénéficiaire. Lors de la validation du formulaire d'adhésion un mail de bienvenue lui sera envoyé.

Le Bénéficiaire est garant de l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Le Bénéficiaire pourra demander la mise à jour de ces informations par mail à l'adresse suivante : fidelite@fidelite.ilristorante.fr.

Le Bénéficiaire bénéficiera d'une offre de bienvenue lors de son prochain passage dans un des restaurants IL RISTORANTE qui participent au programme de fidélité.

4. Cumul de points

La carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE permet de cumuler des points lors de chaque passage en caisse dans les restaurants IL RISTORANTE qui adhèrent au programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE.

Le cumul des points s'effectue sur la base suivante : 15 euros toutes taxes comprises dépensés = 1 point épargné. L'achat de chèques cadeaux est exclu du calcul des points. Tous les euros sont transformés en points (ou pourcentage de point).

La société IL RISTO FRANCE peut en outre exceptionnellement accorder des points supplémentaires, notamment sur des opérations faisant l'objet d'une offre commerciale particulière.

Le Bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de fidélité avant chaque encaissement, à défaut, les points de l'achat concerné ne seront pas cumulés. L'utilisation de tickets restaurants et/ou d'avoir pour le paiement en restaurant, accompagné de la carte de fidélité, donne également droit à des points.

Lorsque le Bénéficiaire dispose de 30 points sur sa carte, il recevra sur sa boîte mail à l'adresse mail préalablement communiquée, un chèque fidélité d'un montant de 15 euros TTC qu'il pourra utiliser, en tant que remise sur l'addition, lors de son prochain passage. Il n'y aura pas de rendu monnaie sur le chèque fidélité. Ce chèque fidélité a une durée de validité de 3 mois. L'émission de ce chèque fidélité aura pour effet de retirer 30 points sur la carte du Bénéficiaire.

Le solde initial de points est consultable sur le ticket d'encaissement et il sera communiqué par mail selon une fréquence établie (lors de la collecte de 20 points).

IL RISTORANTE se réserve le droit de mettre à zéro le cumul des points des cartes de fidélité UNICA - IL RISTORANTE qui n'auraient pas été présentées pendant un délai supérieur à 18 mois.

- **Autres offres commerciales**

Des offres commerciales variées pourront ponctuellement être proposées au Bénéficiaire de la carte, comme par exemple l'offre de livre de cuisine lors de son anniversaire. Chaque offre sera valable une seule fois et pendant une période donnée qui sera précisée dans le message.

De plus, toutes les offres découvertes produits ou dégustations seront soumises à une date de validité indiquée sur le mail d'invitation. En cas de dépassement de cette date, l'offre ne sera plus valable.

D'autres offres telles que des invitations à des ateliers de cuisine peuvent être proposées au Bénéficiaire. Pour participer à ces ateliers, le Bénéficiaire devra s'inscrire selon les modalités indiquées dans l'invitation. Lors de ces ateliers, le Bénéficiaire devra se munir de sa carte de fidélité. Si le Bénéficiaire s'inscrit à un atelier et ne s'y présente pas, sans en avoir informé au préalable la société IL RISTO FRANCE ou le restaurant où se déroule l'atelier, la société IL RISTO FRANCE se réserve le droit de ne plus lui proposer ce type d'atelier voire même, de l'exclure de certaines autres offres du programme « UNICA - IL RISTORANTE ».

Les optins provenant d'autres sites partenaires d'IL RISTORANTE (Guest Online, Web Lib, etc.) ne remettent pas en question les éléments constitutifs du programme de fidélité.

5. Perte ou vol de la carte de fidélité « UNICA - IL RISTORANTE »

En cas de perte ou de vol de la carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE, le Bénéficiaire devra contacter le service Marketing par e-mail à l'adresse suivante : fidelite@fidelite.ilristorante.fr et se présenter en restaurant afin de récupérer une nouvelle carte. Si la carte de fidélité IL RISTORANTE perdue ou volée n'avait pas été activée, les points cumulés ne seront pas transférés. Si la carte avait été activée, l'ensemble des points fidélité et avantages seront transférés sur le nouveau numéro de carte, seulement si les points cumulés n'ont pas déjà été utilisés.

En cas de perte ou de vol de la carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE, la société IL RISTO FRANCE et les restaurants ne pourront en aucun cas être tenus responsables, y compris sur l'utilisation frauduleuse des points et avantages par un tiers. Il est expressément indiqué que les restaurants IL RISTORANTE ne procèdent pas à un contrôle de l'identité du Bénéficiaire de la carte lors des offres et des remises.

6. Responsabilité

La société IL RISTO FRANCE est exonérée de toute responsabilité pour les conséquences directes ou indirectes des éventuelles anomalies et dysfonctionnements de la carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE, quelles que soient leurs causes. La société IL RISTO FRANCE fera néanmoins ses meilleurs efforts pour conserver, pour chaque adhérent, en cas de dysfonctionnement, le bénéfice de son cumul de points et de ses avantages.

En cas de réclamation sur le solde de points, le Bénéficiaire devra présenter le justificatif de ses achats par email à l'adresse suivante : fidelite@fidelite.ilristorante.fr. Toutefois, il est d'ores et déjà précisé que les informations contenues dans la base de données de la société IL RISTO FRANCE prévaudront.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), toute carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE qui n'aurait pas été présentée pendant un délai supérieur à 36 mois sera résiliée par la société IL RISTO FRANCE.

7. Désinscription du programme de fidélité « UNICA - IL RISTORANTE »

Le Bénéficiaire peut, s'il le souhaite, se désinscrire du programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE en cliquant sur le lien indiqué dans chaque mail reçu en tant qu'adhérent.

8. Données personnelles / Informatique et libertés

Les informations recueillies par la société IL RISTO FRANCE dans le cadre du programme de fidélité sont nécessaires au bon fonctionnement de ce programme et de la gestion de la relation client : elles font l'objet d'un traitement informatique. En souscrivant à la carte de fidélité UNICA - IL RISTORANTE, le Bénéficiaire accepte que ses données personnelles ainsi que ses habitudes de consommation soient utilisées par la société IL RISTO FRANCE et les membres de son réseau pour mieux personnaliser les offres commerciales qui lui seront adressées.

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Bénéficiaire de la carte bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant et un droit d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce droit, le Bénéficiaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : contact.cnil@ilristorante.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), IL RISTO FRANCE conserve les données du client pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

9. Evolution du programme de fidélité « UNICA – IL RISTORANTE »

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes conditions générales et/ou dans tout autre document relatif au présent programme pourront être modifiés ou supprimés temporairement ou définitivement à tout moment.

10. Service client - Médiation

En cas de question, d'anomalie ou de contestation sur le programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE et les avantages offerts dans le cadre du programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE, toute question ou réclamation devra être faite auprès du service client par email à l'adresse suivante : contact@ilristorante.fr.

Il est précisé que les données transmises dans le cadre de la réclamation du Bénéficiaire seront conservées par la société IL RISTO FRANCE pendant la durée de prescription légale applicable.

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

11. Evolution ou modification des conditions générales

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolutions et/ou de modifications à tout moment et sans préavis de la part de la société IL RISTO FRANCE. Pour prendre connaissance des éventuels changements, il convient de les consulter sur le site www.ilristorante.fr.

12. Acceptation des présentes conditions générales

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'adhésion au programme de fidélité UNICA - IL RISTORANTE.

13. Attribution de juridiction et droit applicable

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises exclusivement au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige ou contestation sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lille.